(CE) No. 1907/2006



1/12

### K-OTHRINE SC 7.5

Date de révision: 07.03.2019 Version 2/B 102000012401 Date d'impression: 07.03.2019

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial K-OTHRINE SC 7.5

Code du produit (UVP) 06537138

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

déconseillées

Utilisation Insecticide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur** Bayer CropScience SA-NV

**BG** Bayer Environmental Science

J.E. Mommaertslaan 14 1831 Diegem (Machelen)

Belgique

Téléphone +32(0)2/535 63 11 (24 heures / 7

jours)

Téléfax +32(0)2/534 35 76

Service responsable E-mail: riek.rombaut@bayer.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

**Bayer CropScience SA-NV** +32(0)2/535 63 11 (24 heures / 7 jours)

**Centre Antipoisons** 

(Belgique)

+32(0)70/245 245 (24 heures / 7 jours)

**Duché de Luxembourg)** 

Centre Antipoisons (Grand- +352 8002 5500 (24 heures / 7 jours)

#### **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique: Catégorie 1

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique: Catégorie 1

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

## 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage suivant la législation belge et luxembourgeoise :

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

(CE) No. 1907/2006



2/12

## K-OTHRINE SC 7.5

 Version 2 / B
 Date de révision: 07.03.2019

 102000012401
 Date d'impression: 07.03.2019

Deltaméthrine



Mention d'avertissement: Attention

#### Mentions de danger

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH208 Contient 1,2-Benzisothiazolin-3-one, Mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one

et de 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.

#### Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou

spéciaux.

#### 2.3 Autres dangers

Risque de survenue de sensations transitoires (maximum 24 heures) de type brûlure ou piqûre, au niveau du visage ou des muqueuses, sans lésion cutanée.

#### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

## 3.2 Mélanges

#### Nature chimique

Suspension concentrée (SC) Deltaméthrine 7,5 g/l

#### **Composants dangereux**

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	NoCAS /	Classification	Conc. [%]
	NoCE / REACH Reg. No.	RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	
Deltaméthrine	52918-63-5 258-256-6	Aquatic Chronic 1, H410 Acute Tox. 3, H331 Aquatic Acute 1, H400 Acute Tox. 3, H301	0,73
1,2-Benzisothiazole- 3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9 01-2120761540-60-0003	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 4, H302 Aquatic Acute 1, H400	> 0,005 - < 0,05
mélange de: 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3- one ; 2-methyl-2H- isothiazol-3-one (3:1)	55965-84-9	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H310 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400	> 0,0002 - < 0,0015

(CE) No. 1907/2006



K-OTHRINE SC 7.5

3/12 Version 2/B Date de révision: 07.03.2019 102000012401 Date d'impression: 07.03.2019

		Aquatic Chronic 1, H410	
Propane-1,2-diol	57-55-6	Non classé	<= 20
	200-338-0		
	01-2119456809-23-xxxx		
Silice synthétique	112926-00-8	Non classé	<= 5
amorphe de précipitation	231-545-4		
	01-2119379499-16-xxxx		

## Information supplémentaire

Deltaméthrine	52918-63-5	Facteur M: 1.000.000 (acute), 1.000.000 (chronic)
mélange de: 5- chloro-2-méthyl- 2H-isothiazol-3- one; 2-methyl-2H- isothiazol-3-one (3:1)	55965-84-9	Facteur M: 100 (acute), 100 (chronic)

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

#### **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

#### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime

en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement

souillé et le mettre à l'écart.

Inhalation Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la

maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre

AntiPoison.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et de savon pendant au Contact avec la peau

moins 15 minutes. Le contact de l'eau chaude peut accroître

l'impression de gravité de l'irritation/parasthésie. Ce n'est pas un signe

d'empoisonnement systémique. En cas d'irritation de la peau, envisager l'application d'une huile ou d'une lotion contenant de la vitamine E. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les Contact avec les yeux

paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Le contact de l'eau chaude peut accroître l'impression de

gravité de l'irritation/parasthésie. Ce n'est pas un signe

d'empoisonnement systémique. Instiller des gouttes oculaires

calmantes et si besoin des gouttes anesthésiantes. Si une irritation se

développe et persiste, consulter un médecin.

Ingestion Rincer la bouche et faire boire de l'eau par petites gorgées. Ne PAS

faire vomir. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et

lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Symptômes** Local:, Parasthésie des yeux et de la peau pouvant être sévère,

Habituellement la durée n'excède pas 24 h, Irritation de la peau, des

yeux et des muqueuses, Toux, Éternuement

(CE) No. 1907/2006



4/12

K-OTHRINE SC 7.5

Version 2/B Date de révision: 07.03.2019 102000012401 Date d'impression: 07.03.2019

> Systémique:, Sensation de gêne dans la poitrine, tachycardie, Hypotension, Nausée, Douleur abdominale, Diarrhée, Vomissements, Vue brouillée, Mal de tête, Anorexie, Somnolence, Coma, Convulsions, Tremblements, Prostration, Hyperréaction des voies respiratoires, Oedème pulmonaire, Palpitations, Fasciculation musculaire, Apathie, Vertiges

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ce produit contient un pyréthroïde. L'intoxication par un pyréthroide ne **Risques** 

doit pas être traitée de la même manière qu'une intoxication par un

carbamate ou organo-phosphoré.

Traitement systémique : Traitement initial : symptomatique. Surveiller **Traitement** 

les fonctions cardiovasculaires et respiratoires. En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude. Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. En cas de

convulsions, une benzodiazépine (ex. : diazépam) doit être

administrée aux doses standards. Si le traitement n'est pas suffisant, on peut recourir au phénobarbital. Contre-indication: atropine. Contreindication: dérivés d'Adrénaline. Il n'existe pas d'antidote spécifique.

Guérison spontanée et sans séquelles.

En cas d'irritation de la peau, envisager l'application d'une huile ou

d'une lotion contenant de la vitamine E.

#### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

**Appropriés** Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la

poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

Inappropriés Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

5.3 Conseils aux pompiers

**Équipements de protection** 

particuliers des pompiers

Information supplémentaire En cas d'incendie il y a dégagement de gaz dangereux.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Eloigner le produit de la source de chaleur, sinon refroidir les containers avec de l'eau. Dissiper la chaleur pour éviter une élévation de la pression. Si possible endiguer les eaux d'extinction avec du

sable ou de la terre.

(CE) No. 1907/2006



5/12

K-OTHRINE SC 7.5

 Version 2 / B
 Date de révision: 07.03.2019

 102000012401
 Date d'impression: 07.03.2019

#### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces

contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la

protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux

souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant

pour acide, agglomérant universel, sciure). Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Conseils supplémentaires Vérifier également l'existence de procédures internes au site.

6.4 Référence à d'autres

rubriques

Informations concernant la manipulation, voir section 7.

Informations concernant les équipements de protection individuelle,

voir section 8.

Informations concernant l'élimination, voir section 13.

#### **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Pas de mesures de précautions spécifiques requises pour la manipulation d'emballages non ouverts; suivre les recommandations

habituelles. Assurer une ventilation adéquate.

Indications pour la protection contre l'incendie

et l'explosion

Pas de précautions spéciales.

Mesures d'hygiène Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever

immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Se laver les mains soigneusement au savon et à l'eau avant de manger, boire, mâcher de la gomme, utiliser des produits du tabac, utiliser les toilettes ou appliquer des produits de beauté. Après le travail, se laver aussitôt les mains et éventuellement

prendre une douche.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Éviter une exposition directe au soleil. Protéger du gel.

(CE) No. 1907/2006



6/12

### K-OTHRINE SC 7.5

Version 2/B Date de révision: 07.03.2019 102000012401 Date d'impression: 07.03.2019

Précautions pour le stockage en commun Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour

animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s)

particulière(s)

Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Valeur limite d'exposition

Composants	NoCAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
Deltaméthrine	52918-63-5	0,01 mg/m3 (TWA)		OES BCS*
Silice synthétique amorphe de précipitation	112926-00-8	10 mg/m3 (TWA)	06 2011	OEL (BE)

<sup>\*</sup>OES BCS: Valeur limite interne Bayer AG, Crop Science Division pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se réferer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

#### **Protection respiratoire**

Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est nécessaire dans les conditions d'exposition attendues. Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place ( par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

#### **Protection des mains**

Veuillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment. et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

Type de matière Caoutchouc nitrile

Taux de perméabilité > 480 min Épaisseur du gant > 0.4 mm

Norme Gants de protection conformes à EN

374.

Protection des yeux

Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

Protection de la peau et du

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type

(CE) No. 1907/2006



7/12

## K-OTHRINE SC 7.5

 Version 2 / B
 Date de révision: 07.03.2019

 102000012401
 Date d'impression: 07.03.2019

corps

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection

plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une

blanchisserie industrielle.

### RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme suspension

Couleur blanc à beige clair

**pH** 3,0 - 7,0 (100 %) (23 °C)

Point d'éclair Pas de point d'éclair mesuré - Détermination conduite jusqu'à la

température d'ébullition.

Température d'auto-

inflammabilité

> 495 °C

Densité env. 1,03 g/cm³ ( 20 °C)

Hydrosolubilité miscible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Deltaméthrine: log Pow: 6,4 (25 °C)

Tension superficielle 32 mN/m ( 25 °C)

Propriétés comburantes Le produit n'est pas comburant

**Explosivité** Non explosif

92/69/CEE, A.14 / OCDE 113

**9.2 Autres informations** Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

#### **RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

10.1 Réactivité

**Décomposition thermique** Stable dans des conditions normales.

**10.2 Stabilité chimique** Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et

de manipulation sont respectées.

(CE) No. 1907/2006



8/12

## **K-OTHRINE SC 7.5**

 Version 2 / B
 Date de révision: 07.03.2019

 102000012401
 Date d'impression: 07.03.2019

**10.4 Conditions à éviter** Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

**10.5 Matières incompatibles** Stocker dans l'emballage d'origine.

10.6 Produits de

Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

décomposition dangereux

#### **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat) > 15.000 mg/kg

Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat) > 2,3 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Concentration atmosphérique maximale atteinte. Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Toxicité cutanée aiguë DL50 (Rat) > 10.000 mg/kg

Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

Pas d'irritation de la peau (Lapin)

Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

**Lésions oculaires** Pas d'irritation des yeux (Lapin)

**graves/irritation oculaire** Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Sensibilisation respiratoire

ou cutanée

Non sensibilisant. (Souris)

OCDE Ligne Directrice 429, essai de stimulation locale des ganglions

lymphatiques (ELGL)

Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

#### Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Deltaméthrine : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Deltaméthrine : Cette substance a provoqué lors des expérimentations animales les effets suivants : des effets neurocomportementaux et/ou des modifications neuropathologiques. Les effets toxiques de la substance Deltaméthrine sont provoqués par : une hyperactivité passagère associée à la neurotoxicité des pyréthroïdes.

#### Evaluation de la mutagénèse

Deltaméthrine : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

#### Evaluation de la cancérogénicité

Deltaméthrine : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

#### Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Deltaméthrine : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

(CE) No. 1907/2006



9/12

K-OTHRINE SC 7.5

 Version 2 / B
 Date de révision: 07.03.2019

 102000012401
 Date d'impression: 07.03.2019

#### Evaluation de la toxicité pour le développement

Deltaméthrine : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Les effets sur le développement observés avec Deltaméthrine sont liés à la toxicité maternelle.

#### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Information supplémentaire

Risque de survenue de sensations transitoires (maximum 24 heures) de type brûlure ou piqûre, au niveau du visage ou des muqueuses, sans lésion cutanée.

## **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

12.1 Toxicité

**Toxicité pour les poissons** CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 0,15 μg/l

Durée d'exposition: 96 h

La valeur fournie concerne la matière active technique deltaméthrine.

**Toxicité pour les** CE50 (Daphnia magna (Puce aquatique)) 0,0131 μg/l

**invertébrés aquatiques** Durée d'exposition: 48 h

La valeur fournie concerne la matière active technique deltaméthrine.

Toxicité des plantes

aquatiques

CE50 (Algues) > 9,1 mg/l Durée d'exposition: 96 h

La valeur fournie concerne la matière active technique deltaméthrine.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité Deltaméthrine:

Pas rapidement biodégradable

Koc Deltaméthrine: Koc: 10240000

12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Bioaccumulation** Deltaméthrine: Facteur de bioconcentration (FBC) 1.400

Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Deltaméthrine: Immobile dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Deltaméthrine: Cette substance n'est pas considérée comme

persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique

supplémentaire

Pas d'autre effet à signaler.

(CE) No. 1907/2006



10/12

### K-OTHRINE SC 7.5

Version 2/B Date de révision: 07.03.2019 102000012401 Date d'impression: 07.03.2019

#### RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Produit** Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant,

> après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation

d'incinération.

**Emballages contaminés** Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des

déchets dangereux.

Code d'élimination des

déchets

02 01 08\* déchets agrochimiques contenant des substances

dangereuses

#### **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU 3082

14.2 Nom d'expédition des Nations MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. unies

9

(DELTAMETHRINE SOLUTION)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

14.4 Groupe d'emballage Ш 14.5 Marque dangereux pour OUI

l'environnement

Code danger 90

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

**IMDG** 

14.1 Numéro ONU 3082

14.2 Nom d'expédition des Nations ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

unies N.O.S.

(DELTAMETHRIN SOLUTION)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

14.4 Groupe d'emballage Ш 14.5 Polluant marin OUI

IATA

14.1 Numéro ONU 3082

14.2 Nom d'expédition des Nations ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

unies N.O.S.

(DELTAMETHRIN SOLUTION)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

14.4 Groupe d'emballage Ш 14.5 Marque dangereux pour

l'environnement

OUI

9

(CE) No. 1907/2006



11/12

## K-OTHRINE SC 7.5

 Version 2 / B
 Date de révision: 07.03.2019

 102000012401
 Date d'impression: 07.03.2019

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

## **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### Information supplémentaire

Classement OMS: U (Toxicité aiguë peu probable en usage normal)

Numéro d'autorisation BE2017-0003

(Belgique)

Numéro d'agrément (G.D. 290/16/L-000

Luxembourg)

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

#### **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

#### Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H301	Toxique en eco d'ingestion
пзит	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long
	terme.

#### Abréviations et acronymes

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par

voies de navigation intérieure

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par

route

ETA Estimation de la Toxicité Aiguë

No.-CAS Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)

Conc. Concentration

No.-CE Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)

CEx Concentration d'Effet pour X%

EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ELINCS Inventaire européen des substances chimiques notifiées

(CE) No. 1907/2006

Clx



### K-OTHRINE SC 7.5

12/12 Version 2/B Date de révision: 07.03.2019 102000012401 Date d'impression: 07.03.2019

NE/EN Norme européenne Union Européenne UE

IATA International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association

Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises

dangereuses

**IBC** International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous

> Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques

dangereux en vrac (Recueil IBC) Concentration d'Inhibition pour X%

International Maritime Dangerous Goods: Code maritime international des **IMDG** 

marchandises dangereuses

Concentration Létale pour X% CLx

Dose Létale pour X% DLx

LOEC/LOEL Concentration/Dose minimale avec effet observé

La mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des

irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en

fonction de la période d'échantillonnage.

**MARPOL** MARPOL: International Convention for the prevention of marine pollution from ships -

Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

N.O.S./N.S.A Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs

NOEC/NOEL Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés.

NOEC/NOEL en anglais.

**OCDE** Organisation de coopération et de développement économique

RID Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises

dangereuses

TWA Valeur limite de moyenne d'exposition

UN **Nations Unies** 

**OMS** Organisation mondiale de la Santé

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2015/830 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est concu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Objet de la révision: Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) N°

2015/830. Section 2: Identification des dangers. Section 3:

Composition/Informations sur les composants. Section 8 : Contrôle de

l'exposition / Protection individuelle.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.